



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction Départementale  
des Territoires du Haut-Rhin

## ARRETE

n° 2012117-0008 du 26 avril 2012

fixant les dates d'ouverture de la chasse du daim mâle dans le département  
du Haut-Rhin pour la campagne 2012-2013

-----

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'Environnement, l'article L.424-2, les articles R.424-4 et suivants et R.429-2 et suivants relatifs au temps de chasse,
- VU la Directive du Conseil Européen n° 79/409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages,
- VU les arrêtés ministériels du 17 avril 1981 fixant les listes de mammifères et oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire,
- VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant les listes des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,
- VU l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau,
- VU l'arrêté préfectoral n°2011A025 du 9 Mai 2011 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'avis du Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage rendu lors de sa séance du 4 Avril 2012,
- SUR la proposition du Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - La date d'ouverture de la chasse du daim mâle est avancée au 1er août 2012, au titre de la campagne de chasse 2012-2013.

Cette disposition modifie l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2012-095-022 du 04 avril 2012 pour ce qui concerne cette catégorie de l'espèce Daim.

**Article 2** – Recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, les Sous-Préfets, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, les Maires du Haut-Rhin, le Président de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin, le Directeur territorial de l'Office National des Forêts, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin, les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les agents assermentés du syndicat intercommunal des brigades vertes, les agents chargés de la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à COLMAR, le 26 AVR. 2012

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires  
du Haut-Rhin,

  
Alain GUILERA